

## Séance du mardi 04 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel Paccoud, Maire.

Membres en exercice	19
Présents	17
Votants	17
Pouvoirs	0

Présents : Mesdames et Messieurs Daniel **Paccoud** (Maire), René **Blanchet** (1<sup>er</sup> adjoint), Arlette **Proietti** (2<sup>ème</sup> adjointe), Marie-France **Pellegrin** (4<sup>ème</sup> adjointe), Patrick **Gaudillière** (5<sup>ème</sup> adjoint), Jean-Claude **Demay**, Monique **Mathieu**, Marc **Neyra**, Agnès **Fuxa**, Dominique **Schmitt**, Jocelyne **Crozet**, Fabienne **Pegaz**, Nathalie **Dulac**, Céline **Marcuccilli**, Alain **Reynier**, Vincent **Bureau**, Stéphanie **Druel**.

Excusés : Jean-Michel **Coquard** et Eric **Bettant**.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire : Marie-France **Pellegrin**.

Le Maire excuse ses collègues viticulteurs, Jean-Michel Coquard et Eric Bettant qui n'ont pu, en raison des vendanges, participer à cette séance de Conseil municipal.

Le Maire remercie le public présent.

### I - RAPPEL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Daniel Paccoud rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du 17 juillet 2018 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance. Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 17 juillet 2018.

### II – AFFAIRES FONCIERES

❖ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)** : 4 DIA à l'ordre du jour de cette séance pour lesquelles la commune ne préempte pas.

### III – AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

- **Réponse des médecins relative au local des Passerelles** : Le Maire rappelle brièvement l'historique de ce dossier :
- abandon du projet d'aménagement d'un cabinet médical dans l'ancien local de la Poste au regard du coût des travaux ;
  - réorientation du projet d'aménagement sur le local situé aux Passerelles. Le Maire donne lecture du courrier des médecins reçu le 04 août dernier déclinant cette nouvelle proposition en raison de la difficulté de concevoir des espaces suffisants à l'exercice de 3 praticiens et d'incertitudes à caractère technique (climatisation, évacuation eaux usées). Le cabinet médical reste donc dans ses locaux actuels.

La commission économie doit se positionner sur les demandes adressées pour installer une activité dans l'ancien local de la Poste. Le Maire précise que la signature de l'acte de vente de ce local est intervenue ce jour.

L'activité du salon de coiffure actuel sera transférée à Trézette, des travaux devraient intervenir prochainement (remplacement des huisseries sur le côté sud de la façade, aménagements intérieurs, branchement gaz).

L'encaissement du produit de cette vente pourrait permettre le financement de travaux dans le local HBVS situé aux Passerelles.

- **Suivi budgétaire** : Marie-France Pellegrin souligne que le suivi du budget nécessite d'être affiné en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel. En effet, certains éléments non prévisibles lors de l'établissement du budget (absences de personnel nécessitant des remplacements) sont intervenus. Une analyse de ce chapitre arrêtée au 30 septembre sera présentée au Conseil municipal du 16 octobre afin d'évaluer si un ajustement de crédits s'avère nécessaire au regard du montant budgété à 608 450 €.

#### IV – PERSONNEL ET AFFAIRES SCOLAIRES

Arlette Proietti fait part du bon déroulement de la rentrée scolaire et précise les effectifs :

Classe	Effectifs
P/M 1	8+17=25
P/M 2	9+17=26
P/G	9+16=25
M/G	8+18=26
CP 1	24
CP 2	24
CE1	28
CE1/CE2	8+17=25
CE2	28
CM1/CM2 A	12+15=27
CM1/CM2 B	12+15=27
CM1/CM2 C	12+15=27
Total maternelle	102
Total élémentaire	210
Effectif général	312

Parmi les changements pour cette année scolaire : garderie du matin dans l'école primaire et modification de l'organisation des repas à la cantine avec accueil des élèves par rotation (service de self) afin de limiter le temps passé à la cantine à la seule prise des repas, les enfants étant raccompagnés dans la cour de l'école dès la fin du repas. Le nombre de repas est sensiblement identique à l'année dernière, la cantine présente la particularité d'accueillir 70 % des élèves à la cantine au lieu de 50 % au plan national.

#### ❖ *Annualisation du temps de travail des agents des écoles du 01/08/2018 au 31/12/2018 (délibération n° 2018.042)*

Arlette Proietti, adjointe chargée des affaires scolaires, précise que chaque année les annualisations de temps de travail sont recalculées afin d'ajuster les plannings des agents affectés aux écoles à leur activité réellement effectuée (hors remplacements).

L'année 2018 présente une particularité avec 2 annualisations en raison de la modification des rythmes scolaires avec le retour à une semaine de 4 jours d'école à partir de septembre 2018 :

- 1<sup>ère</sup> annualisation du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 juillet 2018 (examiné en Conseil municipal du 20 février 2018) ;
- 2<sup>ème</sup> annualisation du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 décembre 2018.

Elle précise les définitions des notions de temps de travail utilisées :

↳ Notion de temps de travail effectif : a été recalculé, notamment en réaménageant les postes de travail impactés par la suppression du mercredi matin et d'une nouvelle répartition des surfaces de ménage. Arlette Proietti précise qu'une étude attentive au cas par cas a permis d'approcher au plus près du nombre d'heures travaillées sur la période précédente.

Dans le cas où la variation de la quotité est supérieure de 10 % à celle en vigueur l'année précédente, un examen par le Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale est rendu nécessaire. C'est le cas pour 3 agents, Mmes DUVERGER, PORTOUKALIAN, RAYMOND.

↳ Notion de temps de travail lissé : harmonisation de la quotité hebdomadaire sur une période donnée (comprenant des périodes sans activité).

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer pour acter les modifications de quotités hebdomadaires de travail des agents, annualisées du 1<sup>er</sup> août 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, comme précisé sur le tableau ci-après :

NOM	Prénom	Travail effectif par semaine 2017 2018	Travail effectif par semaine 2018 2019	% de modification	Quotité hebdomadaire lissée du 01/08/2018 au 31/12/2018	Commentaire
DESIGAUD	Morgane	32,92	30,68	-6,80	23,76	
DULAC	Stéphanie	40,25	38	-5,59	28,81	
DUVERGER	Emilie	20,5	24,5	19,51	19,23	à passer au CT
GUILLOT	Chantal	39	34	-12,82	/	régularisation au mois le mois car retraite au 01/10/2018
LEDUC	Carine	40,25	39	-3,11	29,86	
MAITRE	Betty	/	22,32	0,00	21,88	stagiairisation au 01/09/2018
MEREU	Michèle	36,93	34,68	-6,09	28,00	
PORTOUKALIAN	Nathalie	15,32	13,32	-13,05	9,77	à passer au CT
RAYMOND	Cathy	11	23,5	113,64	18,07	à passer au CT

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord sur les modifications de quotités hebdomadaires de travail annualisées du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2018 des agents suivants : Mmes DESIGAUD, DULAC, DUVERGER, GUILLOT, LEDUC, MAITRE, MEREU, PORTOUKALIAN et RAYMOND.
- modifie ainsi le tableau des emplois.
- inscrit les crédits correspondants au budget au chapitre 012.

#### ❖ *Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (délibération n° 2018.043)*

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose que la commune a recruté depuis le 16 octobre 2014 en qualité de personnel contractuel, Madame Betty MAÎTRE pour assurer durant la période scolaire le service de cantine et l'entretien des locaux.

Considérant le caractère permanent des besoins précités, Monsieur le Maire propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, sur une quotité de temps travail hebdomadaire effective de 22.32 h correspondant à une quotité hebdomadaire lissée de 21.88 h pour la période du 01/09/2018 au 31/12/2018.

Monsieur le Maire précise que Madame Betty MAÎTRE sera nommée stagiaire à compter de la date de création de ce poste.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, à raison d'une quotité de temps travail hebdomadaire effective de 22.32 h correspondant à une quotité hebdomadaire lissée de 21.88 h hebdomadaires.
- modifie ainsi le tableau des emplois.
- inscrit au budget, au chapitre 012, les crédits correspondants.

#### ❖ *Rémunération de personnel pour les études de soir (délibération n° 2018.044)*

Monsieur le Maire expose que l'aide aux devoirs, désignée usuellement par le terme « études », a toujours été assurée par les enseignants volontaires. Néanmoins, les changements d'enseignants et leur intérêt décroissant pour cette mission nécessite de recourir à des personnels non enseignants mais intervenant dans le cadre de l'école et des services associés.

Afin de prévoir un cadre de rémunération pour ces personnels, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de vacation horaire indexé sur le grade d'animateur territorial au 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B), celui-ci correspondant à une rémunération horaire brute de 11,65 €.

Monsieur le Maire sollicite également l'autorisation de recruter ces personnels vacataires.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour fixer le tarif de vacation horaire à une rémunération horaire brute de 11,65 € correspondant au grade d'animateur territorial au 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B) ;
- autorise le recrutement des personnels vacataires pour assurer l'aide aux devoirs ;
- inscrit au budget, au chapitre 012, les crédits correspondants.

➤ **Information sur l'évolution des effectifs de l'école** : Arlette Proietti informe de deux départs en retraite : Colette VAUDELEAU au 31/07/2018 et Chantal GUILLOT au 01/10/2018. Un recrutement a été lancé pour un agent exclusivement titulaire du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM). Peu de candidatures d'ATSEM et quelques candidatures d'agents faisant fonction d'ATSEM.

La commune recherche toujours à recruter un agent d'entretien du 01/09/2018 au 22/01/2019 sur un poste à 15h/semaine hors vacances scolaires (3h/jour le soir après l'école et le mercredi matin).

➤ **Actualisation du tableau des effectifs 2018** : après accord de l'assemblée, ce point fera l'objet d'un report à la prochaine réunion de Conseil municipal.

## **V - TRAVAUX**

### **❖ Point sur les dossiers en cours**

➤ **Réhabilitation/extension école élémentaire** : Jean-Claude Demay indique l'achèvement des travaux malgré quelques finitions et/ou reprises à effectuer en matière de menuiserie, peinture, électricité et plomberie. Les classes sont opérationnelles, la classe de CP a réintégré l'école primaire. Des tableaux magnétiques ont été installés dans les couloirs pour répondre aux demandes des enseignants. Aucun problème n'a été signalé par l'équipe enseignante lors de la rentrée à l'exception de quelques remarques sur les surfaces réduites des classes. Seules 2 classes se sont trouvées réduites par ce programme de travaux. Les surfaces des autres classes ont été maintenues, seul leur aménagement mobilier peut justifier une perception de réduction d'espace.

L'aménagement du grenier, confié aux employés communaux, sera programmé ultérieurement.

Pour rappel : avis favorable de la commission de sécurité (visite d'ouverture le 17 juillet 2018 et l'avis du 01 août 2018). L'arrêté relatif à l'autorisation d'ouverture au public de l'école primaire classée en ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie et la déclaration d'effectif datent du 20 août 2018.

#### Déroulé de l'inauguration :

1/ Portes ouvertes de 10h à 12h avec visite de l'établissement guidée par les élèves de CM2 : l'ensemble de la population est invitée à venir.

2/ Inauguration officielle à 15h :

- Accueil des personnalités ;
- Lecture spectacle par l'ensemble des enfants avec le concours du CCAB.
- Discours du Maire, suivi des personnalités ;
- Coupure du ruban ;
- Visite des locaux et de l'exposition (mémoire de 130 ans d'école, illustration de l'histoire de l'école) ;
- Moment de convivialité.

Chaque enfant aura un tee-shirt siglé avec le blason de Pommiers et les dates 1887-2018 (1<sup>ère</sup> ouverture de l'école).

Marie-France Pellegrin informe que le CCAB (Carole Genetier) travaille avec la commune et l'école pour mettre en place l'évènementiel, dont la lecture spectacle. Dans cette perspective, la commission culture élargie à tous les autres élus se réunira le 11 septembre à 20h pour, entre autre, préparer l'exposition.

### ➤ **Bâtiments**

Jean-Claude Demay indique que les travaux programmés au cimetière (portail, reprise de l'entrée haute et création de rampe d'accès) sont prévus à la rentrée.

Concernant les travaux de peinture des salles de la maison des associations, la commune reste en attente de devis d'entreprises.

### ➤ **Aménagement de la place et de la rue de la mairie - sécurisation et accessibilité :**

Patrick Gaudillère expose que le projet a été présenté aux riverains le 23 juillet. Les retours ont été globalement positifs, seule l'absence de stationnement soulève des craintes. Des échanges ont permis d'aboutir à une adaptation du projet avec le déplacement à gauche des stationnements actuellement situés sur le côté droit de la montée de Trézette, permettant de regagner des places et d'en maintenir leur nombre.

Monique Mathieu suggère de prévoir un aménagement d'un petit espace de stationnement sur le square de la vigne catalane, à étudier dans un second temps, pour favoriser l'accessibilité des personnes dont l'équilibre ou la marche peut être difficile en raison de la pente de la montée de Trézette.

Un point de vigilance sera confirmé pour le maintien d'un trottoir en partie basse de la rue de la mairie afin d'éviter les entrées d'eau en cas d'orage. Le branchement gaz de la mairie et le déplacement du poteau incendie et de la vanne seront programmés concomitamment au chantier lors de la coupure de la circulation.

Les plans du projet seront présentés au public lors du forum des associations.

Fabienne Pegaz s'interroge sur l'intégration des poubelles sur la rue de la mairie. Chaque foyer est invité à faire preuve de bon sens et de discipline pour stocker leurs poubelles dans les cours privatives, à l'exception d'un seul un foyer qui n'en dispose pas.

Lancement de consultation des entreprises effectué le 16 août 2018 : retrait de 19 dossiers de consultations.

La date limite de retrait est fixée au 21 septembre à 12h avec une date d'ouverture des offres programmée au 24 septembre à 10 h. La réunion de la CAO consacrée à la restitution de l'analyse du maître d'œuvre et à la proposition de l'entreprise retenue est fixée au 09 octobre à 14h.

### ➤ **Programme voirie CCBPD**

Patrick Gaudillère précise que l'entreprise AXIMA a été retenue par la CCBPD pour le lot Pommiers/Theizé. Une approche du planning a été faite ce jour. La première tranche des travaux concernant les voiries suivantes devrait débuter en octobre pour environ 3 semaines.

- Montée de Chalier
- Chemin de Serveau
- Chemin des Pothières
- Montée Triplette
- Chemin de la Cheville

Il précise que la réglementation impose désormais de prévoir un diagnostic amiante avant d'engager la démolition de certaines chaussées.

## VI – URBANISME

René Blanchet évoque une activité un peu moins tendue en saison estivale. Néanmoins, un flux maintenu en matière de renseignements d'urbanisme, significatif du dynamisme du marché mais également de précautions liées au risque contentieux (vérification d'absence de contestations), provoquant un surcroît d'activité artificiel.

### ❖ *Point sur les dossiers en cours*

➤ **Projet de modification n° 1 du PLU (enquête publique)** : mise en ligne sur le site [www.registredemat.fr](http://www.registredemat.fr), le site internet communal et mise à disposition du public du rapport et ses conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice.

René Blanchet souligne que cette enquête a été marquée par une nouveauté en matière de recueil des observations du public avec une dématérialisation d'un registre et une accessibilité en ligne des observations dématérialisées, en complément du registre physique disponible en mairie. Des regrets sont exprimés quant au caractère anonyme de certaines observations auxquelles il est impossible d'apporter des réponses circonstanciées.

La commission urbanisme, élargie à tous les élus qui souhaitent être associés à ce dossier, se réunira le 06 septembre pour analyser le mémoire en réponse de la commune, étudier le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice et statuer sur les évolutions à donner au projet de modification. La commune s'est déjà mise en rapport avec le cabinet AUA afin d'arbitrer les possibles traductions juridiques des observations formulées par la Commissaire enquêtrice. Une étude et une réflexion approfondie s'imposent à la commission et au bureau d'étude afin que l'interprétation du règlement soit claire, fondée juridiquement, en conformité avec la réglementation.

Les préconisations de la commission urbanisme permettront de finaliser avec le cabinet AUA le projet de modification qui sera soumis au vote du Conseil municipal du 16 octobre 2018.

Le Maire demande une suspension de séance à 21h45 afin de donner la parole au public pour évoquer le point qui vient d'être abordé. Après 30 minutes d'échanges, la séance reprend son cours à 22h15.

## VII – AGENDA 21

René Blanchet rappelle le cadre général dans lequel la commune a initié son Agenda 21, l'engagement puis la continuité d'une démarche volontaire de l'équipe municipale ainsi que des deux programmes lancés depuis 2010. La commune adhère à une association nationale qui accompagne la collectivité en lien avec d'autres communes du territoire.

Le sens de l'Agenda 21 est de rassembler tous les acteurs, privés, publics, associatifs, qui partagent cet engagement de développement durable et qui contribuent à la mise en œuvre d'actions concrètes sur un même territoire. René Blanchet précise que l'évolution politique actuelle se traduit par le délaissement de la notion d'Agenda 21 au profit de nouveaux textes qui privilégient les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'échéance 2030.

Le développement durable s'entend comme une problématique transversale qui s'impose de fait à la politique municipale.

Un lien s'opère également avec d'autres enjeux menés à une échelle supra communale avec :

- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) porté par la CCBPD : avec les incidences énergétiques ;
- l'avenir des conseillers en économie partagé (CEP) : comment sensibiliser et accompagner les habitants notamment en matière de dépenses énergivores et assurer cette mission avec l'arrêt de leur gestion par le SYDER.

Au terme des 3 ans du second programme, René Blanchet propose d'engager un questionnement collégial sur le fond et la forme du bilan et la démarche à privilégier :

- audit interne / bilan avec les participants de la démarche / bilan partagé avec la population ?
- quelles suites à donner à ce bilan ?
- quelles orientations retient-on ?
- comment envisager la poursuite de notre engagement ?

Marc Neyra insiste sur la nécessité de conduire un bilan municipal et d'élargir ce bilan avec l'ensemble des participants à ce programme. Cette lecture devra s'articuler avec une lecture partagée à l'échelle du village et du territoire car il est utile de recueillir l'avis des citoyens engagés.

Il est convenu de travailler sur l'évaluation de la mise en place de ces actions. Le Maire insiste sur le fait que toutes les politiques publiques et les décisions en découlant se doivent d'être mesurées. Il semble pertinent de se redonner des perspectives et de continuer à sensibiliser car les limites du système se heurtent souvent aux moyens donnés aux acteurs.

Marie-France Pellegrin émet le souhait de voir porter ce sujet par un groupe élargi d'élus et impliqué durablement sur cette problématique.

## VIII – BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

### ❖ *Rapport sur les commissions communales :*

- **Commission sécurité :** Jocelyne Crozet reprend les points du compte rendu de la réunion du 19 juillet 2018 avec les riverains de la rue de l'Eglise faisant suite à l'accident de la circulation impliquant une voiture et un piéton Chemin de Bethléem le 23 avril 2018. Les propositions issues de la commission sécurité du 21 juin ont été présentées aux riverains signataires de la pétition. Ceux-ci sont d'accord sur le principe qui consiste à ralentir physiquement les voitures et donner de la visibilité aux usagers sortant de la rue de l'église. Une synthèse du compte rendu est présentée dans le Pommiers Infos. Des actions pédagogiques adressées aux familles, par le biais des enfants, seront programmées avec le policier municipal.
- **Commission communication :** réunion le 3 septembre pour la finalisation du Pommiers Infos en vue d'une distribution les 8 et 9 septembre.

### ❖ *Activités des structures Intercommunales :*

- **Communauté de communes :**

### ❖ *Modification des statuts de la CCBPD : prise de compétence Maisons de Services Publics (délibération n° 2018.045)*

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'approbation à l'unanimité de la prise de compétence Maisons de Services Publics par le Conseil communautaire du 20 juin 2018.

Cette délibération a été transmise aux communes qui doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la prise de la compétence « Maisons de Services Publics » par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et par voie de conséquence, la modification des statuts communautaires.

### ❖ *Projet de création d'une commune nouvelle issue de la fusion des communes de Jarnioux et Porte des Pierres Dorées : avis sur la demande de rattachement à la CCBPD (délibération n° 2018.046)*

Monsieur le Maire expose que le sous-préfet par courrier en date du 8 août 2018 informe la Communauté de Communes que par délibération en date des 11 et 12 juillet 2018, les communes de Jarnioux et Porte des Pierres Dorées ont délibéré :

- sur le projet de création d'une commune nouvelle dénommée « Porte des Pierres Dorées » ;
- sur le rattachement de la future commune nouvelle à la CCBPD.

Le sous-préfet demande l'avis des communes sur le rattachement de cette commune nouvelle à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, et ce, dans le délai d'un mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rattachement de la Commune Porte des Pierres Dorées avec la commune de Jarnioux à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

### ❖ *CCBPD Tourisme : procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération n° 2018.047)*

Considérant que les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et location de ces locaux sur internet et le développement de l'économie collaborative, Considérant qu'afin de permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré deux dispositifs :

- dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d'usage des locations de courtes durées dans les zones tendues,
- dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.

Aussi la commune se propose-t-elle d'autoriser le changement d'usage des locaux d'habitation « permettant à une personne physique de louer pour de courte durée, les locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile », conformément à l'article L.631-7-1A du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette autorisation entrera en vigueur en 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'appliquera sur tout le territoire communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courte durée,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et L.631-10,

Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L.324-1 et 324-2 et D.324-1-1,

Vu le Décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant D.324-1 et D.324-1-1 du même code,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'instauration sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2019, d'une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ **CCBPD Tourisme : déclaration préalable et attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération n° 2018.048)**

Considérant que la commune, par une délibération préalable, a décidé d'instaurer une procédure d'autorisation au changement d'usage des locaux d'habitation en vue de la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique modifiant l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme, permet aux communes ayant instauré une procédure de changement d'usage d'imposer à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune, toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant que cette déclaration s'appliquera à l'ensemble des meublés de tourisme défini à l'article D.342-1 du Code du Tourisme et qu'un téléservice sera mis en place et donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception comprenant le numéro de déclaration,

Afin de réguler l'offre touristique sur l'ensemble de son territoire et d'avoir une vision plus réaliste des logements offerts à la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

La commune propose :

- de soumettre ces locations à une déclaration préalable soumise à enregistrement conformément à l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme,
- d'enregistrer ses déclarations au seul moyen du téléservice,
- de mettre en place ce téléservice à compter du 1er janvier 2019 pour les déclarations sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durées,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et L.631-10,

Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L.324-1 et 324-2 et D.324-1-1,

Vu le Décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant D.324-1 et D.324-1-1 du même code,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que toute location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire communal en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, devra être soumise à une déclaration préalable par téléservice, à compter du 1er janvier 2019. Cette déclaration préalable donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## TOUR DE TABLE

Marc Neyra évoque les commémorations du 11 novembre et souligne que l'association Pomérium a intégré cette manifestation dans son programme de travail. Des réunions de travail seront mises en place avec la commission culture (recherche d'archives, d'objets, de photos, de courriers...). Les personnes intéressées par ce projet peuvent se faire connaître en mairie ou auprès de l'association.

Arlette Proietti prépare le forum des associations et précise qu'une réunion de la mutuelle intercommunale Groupama est prévue le 25 septembre à Anse (flyer distribué avec le Pommiers Infos).

Monique Mathieu note que suite à l'intervention de l'entreprise chargée de vider les bennes à verre dans le secteur des Granges, du verre cassé s'est déversé sur le chemin des Granges.

Céline Marcuccilli souhaite évoquer la pétition adressée en mairie pour la mise en place d'une navette scolaire. Ce point étant inscrit en questions diverses, elle clôt son intervention.



Fabienne Pegaz s'interroge sur l'avancement de la fibre. Le Maire expose qu'aucun changement n'est intervenu depuis la signature d'un accord avec le Département et les intercommunalités : engagement à construire les infrastructures du réseau d'ici fin 2018 (chambres tirées en souterrain dans les fourreaux existants), le réseau aérien étant réalisé postérieurement.

A l'achèvement de la construction du réseau, la réglementation impose une période de neutralisation de 3 mois. Les fournisseurs d'accès (FAI) seront alors habilités à commercialiser des abonnements et à raccorder les domiciles au réseau fibre. Cette étape de commercialisation pourrait avoir lieu courant 2019. La commune ne peut se prononcer sur une date car elle n'a aucune lisibilité sur le calendrier.

Il faut donc retenir que les activités de construction de réseau et de fourniture d'accès sont dissociées. La confusion de ces deux notions est à l'origine de démarchages sauvages actuels qui sont donc illégaux.

Pour information, les 2 opérateurs désignés se sont mis d'accord pour désigner une seule entreprise chargée de la construction du réseau (ERT technologies), ceci n'impacte aucunement le calendrier.

Jocelyne Crozet signale le fleurissement de l'ambroisie et déplore que certains champs n'aient pas été fauchés avant les vendanges.

René Blanchet souhaite être alerté sur la présence d'ambroisie suffisamment tôt afin de sensibiliser le policier municipal.

Jocelyne Crozet alerte sur le développement de friches dans le secteur de Chalier. Impossibilité d'intervenir en domaine privé et au regard de l'application de la réglementation feu.

Avertissement quant à la présence de bacs à ordures sur la chaussée chemin de Champagne (il s'agit d'un rappel).

Dominique Schmitt relève la dégradation de l'état de la chaussée sur la D70 E à l'entrée de Pommiers. Situation analogue sur la D70.

Agnès Fuxa constate l'effacement des lignes jaunes devant l'école.

Patrick Gaudillière répond que les travaux de signalisation horizontale, concernant également l'observation d'Agnès Fuxa, seront achevés en semaine 36.

Réception et accord donné sur le projet de dissimulation des réseaux chemin des Granges.

Projet d'éclairage du centre commercial de Trézette : réunion programmée avec le SYDER 19 septembre.

Jean-Claude Demay sollicite la pose de la signalisation d'entrée et de sortie à Trézette avec la pose de pancartes et de fléchages.

Signalement de remise en état de poteau mais sans lampadaire, montée des Sarments.

Alain Reynier informe des 1<sup>ers</sup> jeux interclasses de Pommiers avec la participation de 7 classes, remportée cette année par la classe en 3.

## **IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Demande d'un riverain qui se fait le porte-parole des riverains du chemin de la Fontaine**

Le chemin de la Fontaine est bordé depuis 2 ans d'un trottoir côté sud depuis l'entrée Est du village jusqu'au gîte du Clos de Pomeir. La demande porte sur l'aménagement d'un cheminement pour les enfants qui rejoignent l'arrêt de bus pour se rendre au collège, afin de leur éviter d'emprunter le talus en herbe proche des véhicules. Il est proposé de procéder à un décaissement simple sur 100 m d'accotement dans la continuité du trottoir. Une bande blanche sera tracée afin de matérialiser l'accotement rendu piétonnable. L'assemblée approuve cette disposition.

- **Pétition pour la mise en place d'une navette entre les hameaux éloignés et le centre du village :**

Une pétition a été adressée au SYTRAL, autorité organisatrice des transports, afin de solliciter la mise en place d'une navette scolaire synchronisée avec les horaires du bus ramenant les enfants du collège ou d'une prolongation de la desserte actuelle, à l'étude. Le SYTRAL doit examiner et statuer sur cette demande.

Le Maire rappelle que cette même problématique avait été étudiée il y a 3 ans pour amener les élèves à l'école primaire. A l'époque, la commune avait proposé un financement par minibus dont le coût à la charge des familles avait été dissuasif. Une actualisation de cette étude tarifaire peut être sollicitée.

- **Information retour de délégation du jumelage au Togo :**

René Blanchet et Marie-France Pellegrin animent une présentation photo sur leur voyage à Dzogbegan au Togo au sein d'une délégation de 7 personnes pendant une quinzaine de jours cet été.

Cette action de coopération a permis de mettre en place des réserves d'eau car sur ce plateau situé en hauteur bénéficiant d'un climat tropical, la saison sèche s'étend à cause du dérèglement climatique. La population en forte croissance doit pouvoir se nourrir sur des sols fragiles et réduire les périodes sans cultures. Des espaces vont pouvoir être cultivés grâce au défrichage et à l'installation de 3 réservoirs d'eau (bâches souples) avec mise en place de pompes et de réseaux enterrés. Ces aménagements permettent un arrosage par gravité en période sèche. La délégation a su favoriser une implication avec la population locale qui va assurer le suivi des installations.

En parallèle, la délégation a livré 140 kg matériel scolaire et a procédé à une opération de classification de livres pour favoriser leur utilisation par l'école.



Plusieurs actions communes ont été suggérées dans le cadre du jumelage solidaire :

- limiter l'usage des sachets plastiques ;
- organiser une journée de nettoyage en commun le même jour ;
- tisser un lien, avec l'école et la municipalité, grâce à une tablette numérique et l'application « WhatsApp ».

- **Changement de Trésorier** : Mme Decoopman est remplacée par M. Pierre Bisson au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

#### ❖ **Indemnité de conseil à la Trésorière (délibération n° 2018.049)**

Monsieur le Maire informe avoir reçu la demande d'indemnité de conseil de Madame Valérie Decoopman, trésorière de la collectivité rattachée au poste comptable de Chazay d'Azergues. Celle-ci a été calculée sur un prorata de 8 mois en raison du changement de Trésorier intervenu au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Dans le cadre des dispositions réglementaires, l'assemblée est sollicitée pour se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil. Le Maire rappelle la nature et du mode de calcul de cette indemnité versée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des collectivités territoriales. Il précise qu'il appartient au Conseil de fixer le taux entre 0 % et 100 % du montant maximal.

Le Maire, satisfait des relations avec la Trésorière et son équipe, propose d'attribuer une indemnité à 100 %.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité, avec 3 voix contre et 2 abstentions :  
FIXE l'indemnité du receveur communal à 50 % de l'indemnité maximale, soit la somme de 176.59 € brut, proratisée sur 8 mois d'exercice de l'année 2018.

#### - **Point sur les faits marquants de l'été :**

- ↪ Dégradation nette des relations de voisinage avec des conflits nécessitant des interventions extérieures de médiation (pour information la gendarmerie consacre aujourd'hui environ 70 % de son activité à ces interventions sur les week-ends).  
La municipalité déplore la détérioration de la vie locale.
- ↪ City-stade : respect des consignes d'utilisation de l'équipement, une seule incartade a été relevée en soirée au mois d'août nécessitant l'intervention d'élus et débouchant sur un dépôt de plainte.
- ↪ Marché nocturne du 24 août : légère baisse du nombre d'exposants et de touristes, présence accrue d'habitants.
- ↪ Forum des associations le samedi 8 septembre.
- ↪ Journées du patrimoine les 15 et 16 septembre coordonnées par l'association Pomérium.
- ↪ Fête du Géopark le 23 septembre au parc Vermorel à Villefranche.

Fin de conseil à 23h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain Conseil Municipal : mardi 16 Octobre 2018 à 20 h 30, salle du conseil.